



**ORGANISATION
INTERNATIONALE
DU CAFÉ**

ED 2466/24

19 juillet 2024
Original : portugais

F

**Communication du Gouvernement
brésilien**

1. La Directrice exécutive joint une communication du Gouvernement brésilien sur la publication de documents de nature administrative et financière.

Rebraslon - 019/2024

La Représentation permanente du Brésil auprès des organisations internationales à Londres présente ses compliments à l'Organisation internationale du Café (OIC) et a l'honneur de se référer au document ICC-137-7 du 3 avril 2024 au sujet des décisions et résolutions adoptées au cours de la 137^e session du Conseil international du Café, tenue sous forme hybride le 19 mars 2024, et de se référer en particulier au point 12, intitulé « Questions diverses », paragraphes 134 à 136, concernant la décision du Conseil de faire examiner par le Comité des finances et de l'administration la question de la suppression des mots de passe des documents de nature administrative et financière.

2. À cet égard, la Représentation du Brésil auprès de l'OIC tient à souligner que les principes de transparence et de publicité des actes administratifs et de la gestion budgétaire et financière sont des normes suivies par les gouvernements et les organisations internationales pour la divulgation de leurs actions, décisions et dossiers, en particulier en ce qui concerne la documentation sur les programmes, les frais et les dépenses effectuées avec des fonds d'origine publique ou privée, tels que les propositions, les recommandations et les dossiers de travail de nature administrative et financière, indépendamment des demandes spécifiques de divulgation de ces documents.

3. Plusieurs organisations internationales, dont certaines ont leur siège à Londres, telles que la Commission Baleinière Internationale (CBI), l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation internationale du sucre, donnent à leurs membres la possibilité d'avoir un accès total à la documentation administrative et financière disponible sans que celle-ci soit protégée par un mot de passe. De même, dans ces organisations, la transmission préalable de documents par courrier électronique à la liste des destinataires enregistrés, y compris ceux de nature administrative et financière devant être débattus et analysés par les délégations, ne fait pas non plus l'objet d'une protection supplémentaire par clé. À cet égard, il convient de noter que certaines de ces organisations internationales demandent aux délégations et aux entités enregistrées qu'elles se connectent à leur portail Internet (« *login* »), mais ne limitent pas la lecture des documents de travail au moyen d'authentification. D'autres organisations internationales, en revanche, donnent aux

délégués et au grand public un accès illimité à la totalité des dossiers de gestion.

4. En ce qui concerne la documentation examinée par les différents comités et organes délibérants de l'Organisation internationale du Café, il convient de noter que seuls les dossiers traités par le Comité des finances et de l'administration font l'objet d'une divulgation restreinte à travers des mots de passe d'accès, y compris pour les représentations et les chancelleries des pays Membres. Même lorsque ces documents sont transmis par message électronique aux délégations des États Membres, leur lecture est classée comme réservée et l'accès n'est autorisé que moyennant l'authentification.

5. D'après les éclaircissements fournis par le secrétariat de l'OIC, la pratique qui a été adoptée ne résulte pas du respect d'une décision de l'Organisation et il n'a pas été possible de trouver une résolution à ce sujet ou d'identifier un document relatif à l'adoption de procédures de classement des dossiers.

6. Afin de mettre à jour les pratiques suivies par le secrétariat pour la diffusion de documents utilisés par le Comité des finances et de l'administration, la Représentation du Brésil auprès de l'OIC propose que soit examinée une suggestion visant à accorder à la documentation administrative et financière le même traitement, exempt d'exigences en matière de secret ou de mots de passe, que pour tous les autres fichiers préparés par l'Organisation.

La Représentation permanente du Brésil auprès des organisations internationales ayant leur siège à Londres saisit cette occasion pour renouveler au secrétariat de l'Organisation internationale du Café les assurances de sa très haute considération.

Londres, 2 juillet 2024

[Sceau]